

A.S.M.L services
Société par actions simplifiée
au capital de 74 000,00 euros
Siège social : 625 chemin du Basta
40360 TILH
987 365 483 RCS DAX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} MAI 2025**

L'an 2025,
Le 1^{er} mai,
A 9 heures,

Les associés de la société **SAS A.S.M.L services**, société par actions simplifiée au capital de 74 000,00 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 625 chemin du Basta 40360 TILH, sur convocation faite par la présidence.

Sont présents :

- **Monsieur LERICQ Arnaud**, Président associé, titulaire de 102 actions,
- **La SARL MARLU, représentée par son Gérant Monsieur LERICQ Arnaud**, associé, titulaire de 7 298 actions,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

En présence de **Monsieur LERICQ Arnaud**, Président associé.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur LERICQ Arnaud, Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social **à effet au 1er mai 2025** ;
- Démission du Président de la société,
- Quitus au Président et nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Délégations de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'étendre, **avec effet au 1^{er} mai 2025**, l'objet social aux activités suivantes :

- Intermédiaire de commerce en solutions énergétiques et produits divers ;
- Apporteur d'affaires, conseil en affaires, gestion et services techniques en transition énergétique.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'article 4 « Objet » des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 4 - OBJET

Cette société a pour objet en France et à l'étranger :

- *Intermédiaire de commerce en solutions énergétiques et produits divers ;*
- *Apporteur d'affaires, conseil en affaires, gestion et services techniques en transition énergétique ;*
- *Transformation et vente de bois de chauffage, achat et revente de bois ;*
- *Entretien espaces verts et forestiers ;*
- *La location ou la location bail de courte durée de voitures ou de véhicules automobiles légers avec chauffeur ;*
- *Energie solaire producteur commerçant conseil ;*
- *Station de lavage ;*
- *Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires ;*
- *Arts du spectacle vivant ;*
- *Contrôle technique automobile et motocycle ;*
- *Restauration de type rapide. »*

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique, après avoir pris connaissance de la démission de Monsieur LERICQ Arnaud de ses fonctions de Président à effet du 1^{er} mai 2025, prend acte de cette démission.

Elle donne quitus entier et définitif au Président de sa gestion.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme :

- **La SARL MARLU**, société à responsabilité limitée, au capital social de 122 000,00 euros, dont le siège social est situé au 625 chemin du Basta 40360 TILH, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DAX sous le numéro SIREN 979 754 249, **et représentée par son Gérant monsieur LERICQ Arnaud**,

en qualité de Président, en remplacement de Monsieur LERICQ Arnaud.

Cette nomination, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2025, est effectuée pour une durée indéterminée.

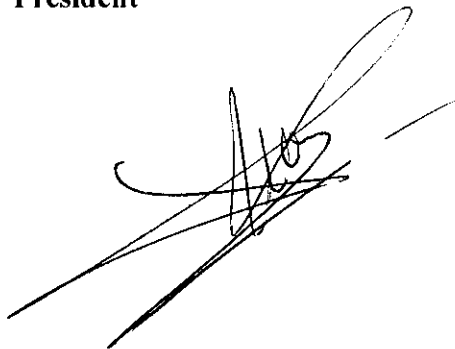
QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités devant être effectuées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président.

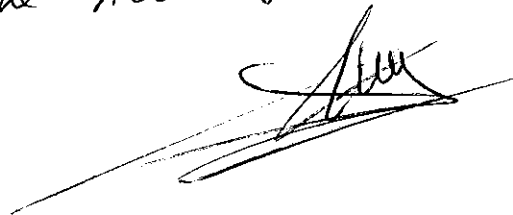
Monsieur LERICQ Arnaud
Président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

La SARL MARLU
Représentée par son Gérant
Monsieur LERICQ Arnaud

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

*Bon pour acceptation des fonctions
de Président*

A handwritten signature in black ink, featuring a large, bold 'M' followed by a series of loops and a horizontal stroke.